



ARRÊTÉ N° 2025-11-02

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

La Guinanderie – RD 61

Du 24 novembre au 1er décembre 2025

**LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS**

**VU** le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

**VU** l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

**VU** le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

**VU** l'avis favorable du Département sous réserve de respecter les horaires suivants : de 08h00 à 17h30 avec interdiction le week-end,

**VU** la demande reçue en mairie le 31 octobre 2025 de la société EFFO-TP domiciliée 11 rue de l'Industrie, Carquefou (44470), représentée par Monsieur BERNARD Anthony,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Entre le 24 novembre et le 1er décembre 2025, la circulation se fera de façon alternée (feux tricolores) sur la chaussée opposée au lieu-dit La Guinanderie (RD 61) avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de déploiement d'une fibre optique (Fibre 44) vers Poteau Telecom. L'intervention devra être réalisée entre 8h00 et 17h30 du lundi au vendredi (intervention interdite le week-end).

**ARTICLE 2 :**

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par EFFO-TP pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

**ARTICLE 3 :**

La société EFFO TP, chargée de réaliser les travaux visés par le présent arrêté, devra veiller à bien coordonner son chantier avec les autres entreprises qui interviennent en parallèle sur le secteur.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transports scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 17 NOV. 2025

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 17 NOV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – [www.saintmarsdecoutais.fr](http://www.saintmarsdecoutais.fr)

